L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Rien que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 17 JANVIER 1835.

Pour les annonces de bals, spectacles, encans, &c. voyez le supplément.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 17 janvier.

DE L'ERECTION D'UNE NOUVELLE BOURSE.

On veut construire une Bourse. Il est probable que l'on fera en sorte que ce temple des chrétiens et des juifs modernes, soit détaché des maisons particulières, et qu'on ne poussera pas le vandalisme jusqu'à placer cet édifice dans un endroit peu propre à faire ressortir les ornements de l'architecture, puisqu'on sent la nécessité de faire cette dépense, que l'on prouve du moins que l'on a du goût. Ne pourrait-on pas choisir pour cet objet, la belle rue du Canal. Là, on trouve une position qui peut satisfaire toutes les exigeances. C'est le lieu le plus central, et c'est en même-temps celui où l'on peut s'étendre avec la plus grande facilité. Que l'on voie s'élever au milieu de cette rue, à l'endroit même où sont les arbres, à l'extrémité de la rue Chartres, un monument qui donne une idée de l'importance de notre commerce, et duquel on puisse dire que, si autrefois on a chassés les marchands du temple, le temps est venu où ils ont eu la puissance d'en ériger un dont l'entrée n'est fermée à personne. Nous avons l'espoir que cette proposition sera accueillie par un peuple qui a la noble ambition de se montrer grand dans toutes ce qu'il fait.

Ne serait-il pas choquant de voir des édifices particuliers surpasser en magnificence les édifices publics? Puisque l'argent est devenu la première de toutes les puissances, puisque Mammon a eu nous amener son culte, et que c'est devant ses autels que nous allons nous prosterner, n'épargnons rien pour lui bâtir un temple qui donne la mesure de notre respect pour le Dieu que nous adorons.

Des motifs qui nous sont inconnus, empêcheront peut-être qu'on approuve notre projet, mais il faudra que l'on nous donne des raisons bien fortes pour que nous les admettions et pour qu'elles nous fassent renoncer à voir pour Bourse à la Nlle-Orléans, autre chose qu'une maison toute simple placée sur le même alignement que celles des particuliers.

Mais nous aimons à croire que nos espérances se réaliseront, car, nous avons trop haute opinion des lumières de nos législateurs, pour penser qu'ils consentent, sans y être contraints par la nécessité la plus impérieuse, à laisser construire un édifice qui ne répondrait ni à l'attente des citoyens, ni à la *dignité d'une ville destinée à devenir une des plus* florissantes de l'univers.

Croit-on qu'il soit indifférent pour le citoyen et pour l'étranger d'avoir l'œil flatté agréablement par un monument qui contribue à l'ornement d'une ville?

Qui de nous, transporté à Paris, à Londres ou à Bordeaux n'a pas admiré les superbes édifices qui ont été élevés dans le même but que celui que nous proposons d'atteindre aujourd'hui? ne serions-nous pas satisfaits que l'on pût parler de notre Bourse comme l'on parle des trois que nous venons de citer? que faut-il pour nous procurer cette jouissance? une seule chose. La volonté; or, cette volonté ne peut pas manquer à des hommes qui ont le sentiment du beau et de l'utile et qui ont tous les moyens de donner satisfaction à leurs désirs.

On a le projet, ditons, de bâtir cette Bourse en marbre blanc; soit. Mais que signifiera votre marbre placé à côté de maisons en briques? Il faudra le toucher pour le voir.

Il y a aussi à Paris, des boutiques de charcutiers décorées en marbre; les a-t-on jamais regardées comme des monuments? Gardons-nous donc de placer le diamant au milieu du fumier.

SENAT DU 16 JANVIER.

M. Hoa présente un bill pour rappeler les sections 1re. 2e. 3e. d'un acte passé le 6 mars 1830, pour venir au secours de la paroisse de la N. Orléans.

Le président nomme MM. Labauve, Jenney et Brownson comme comité spécial pour considérer le bill pour amender le Code de pratique.

Le sénat a accepté la résolution de la chambre pour balloter, à midi, pour l'élection d'un major-général.

Le sénat est requis de nommer un comité pour examiner l'état des finances, le comité de la chambre des représentans à cet égard se compose de MM. Penn, Dixon et Lewis.

MM. Winchester et Plauché ont présenté un mémoire du bureau des directeurs du Collège Jefferson, paroisse St.-Jacques, remerciant l'assemblée des dons accordés à cette institution, et demandant la protection de la Législature pour obtenir une concession de terre.

Référé au comité de l'éducation publique.

M. Labranche a dit que le comité pour les élections ne pouvait faire aucun rapport, n'ayant pas les documents nécessaires.

Différens comités ont été nommés pour examiner la situation des différentes banques.

La résolution nommant un rapporteur le pour Sénat a été adoptée.

M. Labauve présente une pétition de Joseph Thompson, gendre par des centaines de personnes respectables, et par ses parens mêmes, pour qu'il lui soit permis de tester en faveur de deux enfans de couleur, qu'il reconnaît de lui.

Le bill accordant la permission d'absence aux Juges Martin et Overton et M. Pédesclaux a été adopté.

M. Labauve a donné avis d'un bill pour incorporer l'église catholique d'ouest Baton-Rouge.

Plusieurs messages du gouverneur ont été présentés, et le sénat s'est consulté sur diverses nominations à huis-clos.

Le Gouverneur envoie au Sénat le rapport de l'année 1834, du Bureau des Améliorations publiques; accompagné d'un rapport de U. W. Nichols, député ingénieur.

Sur la demande de Mr. Moore, il est ordonné que 100 copies soient imprimées en français et autant en anglais.

Un comité composé de Messrs. Montégut, Winn et Brevel's sont nommé pour déterminer la compensation à donner à l'Avocat Général, pour sa réussite dans l'affaire contre la Banque de la Louisiane.

Des résolutions sont présentées pour demander au Gouverneur de délivrer à Mr. Charles Gayarré ses lettres de créances comme Sénateur au Congrès, pour instruire le bureau des travaux publics d'avoir à faire un rapport sur la possibilité et l'utilité d'ouvrir la navigation du Bayou Manchac; et pour demander au Congrès certaine quantité de terre publique, en compensation de la valeur que les terres du gouvernement général ont été acquises, par les améliorations faites sur la rivière Mohafalaya, et pour demander au Congrès une allocation pour améliorer la navigation de la rivière Rouge dans le voisinage d'Alexandrie, cette dernière résolution subit une seconde lecture.

Le bill pour incorporer les souscripteurs de l'hôtel et de la Bourse à construire dans cette ville est adopté; ainsi que celui présenté par Mr. Bossier, priant le Gouverneur de fournir 60 fusils au 18e Reg. de la 1re Brigade des Gardes de Natchitoches.

A midi, les deux chambres se sont réunis et ont balloté pour élire un major général de milice.

M. William Debuys est élu.

(*Une erreur s'est glissée dans le rapport fait hier par M. Hoa*, concernant la convention proposée. Ce sénateur ne s'oppose nullement à ce que l'on accorde le droit de suffrage aux personnes qui paie une taxe, quelque médiocre qu'elle soit; mais il s'oppose à ce qu'on l'accorde aux personnes qui réellement le droit de citoyens sans être propriétaires et qui ne paient pas de taxes.)

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SEANCE DU 15 JANVIER 1835.

Le journal de la séance est lu.

M. Penn demande une permission d'absence pour M. Breed—accordé.

Sur motion, une permission d'absence est aussi accordée à M. Devince Bienvenu.

M. Lewis, membre de St-Landry, présente plusieurs résolutions pour nommer différents comités de 3 membres de la chambre et de — membre du sénat, pour examiner les affaires des banques de la Louisiane, de l'Union, des Artisans et de l'Association Consolidée.

M. Dixon présente une pétition de la Compagnie des Pompiers No. 3, demandant une charte, et fait motion que cette pétition soit référée à un comité spécial.

M. Augustin fait motion que ce comité soit aussi chargé de faire une charte pour la Compagnie Washington No. 4—adopté ainsi que la motion de M. Dixon.

Sont nommés du comité MM. Dixon, Antonio Ducros et Armand.

M. Winn, membre des Rapides, présente une résolution à l'effet de nommer un comité de 6 membres de la chambre et de — du sénat, pour examiner les affaires de la banque du Canal.

Le même membre présente un rapport du comité des griefs, accompagné d'un bill pour incorporer une église épiscopale de Methodistes, dans la dite paroisse. Seconde lecture à demain.

M. Lewis présente un bill pour venir au secours du shérif de St-Martin.

Et un bill pour venir au secours de M. Addison, de la paroisse de St-Landry.

M. Davis, secrétaire du sénat, présente un message de ce corps, demandant le concours de la chambre à une résolution adoptée par le sénat, pour fixer l'élection du major-général à lundi; et présente un bill pour incorporer le chemin à coulisses de Carrollton; et un acte pour abroger l'acte relatif aux pesseurs de coton.

M. Lewis présente un rapport du comité nommé sur la pétition de M. Rowan, demandant à transférer dans l'état du Mississipi, certaines propriétés appartenant à des mineurs.

Le comité sur la pétition de M. Gardère présente un rapport portant en substance qu'il n'a trouvé aucun article dans la constitution, qui puisse autoriser la chambre à accorder la demande des pétitionnaires.

Le comité de révision et d'affaires non terminées, présente un rapport à l'effet de faire vendre par le sheriff, à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de termes, une portion des terrains situés derrière la maison d'Etat.

M. Augustin, rapporteur du comité auquel a été référée la pétition des médecins de la Nouvelle Orléans, demandant le renouvellement d'une charte, présente un bill à cet effet.

M. Lewis présente un bill pour définir les cas dans lesquels les accusés en matière criminelle, auront le droit de récusation péremptoire.

Ce bill est référé au comité judiciaire.

M. Lavergne présente un bill pour exempter certaines personnes de payer la taxe sur certaines esclaves.

Référé au comité de finances.

M. Lawson présente un bill relatif aux cantons volontaires de bien.

Référé au comité judiciaire.

M. Montégut présente un bill pour amender l'acte relatif aux caboteurs.

Seconde lecture à demain.

M. Sheldon donne avis qu'il présentera un acte pour créer un nouveau district d'élection, dans la paroisse de la Pointe Coupée.

M. Sily donne avis qu'il présentera un bill pour amender différents actes relatifs à l'éducation publique.

M. Winn donne avis qu'il présentera un acte pour nommer trois notaires publics dans la paroisse des Rapides.

L'orateur soumet à la chambre un rapport de M. LeBreton, informant la chambre de l'état de la banque Consolidée, à l'occasion de certaines pertes que cet établissement a éprouvées.

Sur motion, ce rapport est référé à un comité spécial.

L'orateur soumet aussi un rapport du trésorier, sur l'état actuel des finances.

M. Penn fait motion que ce rapport soit référé à un comité composé de 3 membres de la chambre et de deux membres du sénat.

Cette motion est adoptée ainsi qu'une motion pour l'impression.

L'orateur soumet à la chambre une lettre de M. Marigny, dans laquelle il informe la chambre qu'il se retire de la liste des candidats à la place de major général.

MM. Penn, Dixon et Lewis sont nommés par la chambre, membres du comité auquel a été référé le rapport du trésorier.

MM. Sparks, Frêret et Haile sont nommés du comité auquel a été référé le mémoire de M. LeBreton, contrôleur de l'Association Consolidée.

La résolution du sénat, fixant à lundi 19 du courant, l'élection d'un major-général est amendée par M. Lawson de manière à renvoyer la dite élection à demain.

Une division étant demandée sur cette question, 22 membres votèrent dans l'affirmative et 14 dans la négative.

L'orateur soumet à la chambre un rapport de l'adjudant général.

Sur motion, résolu que ce rapport soit imprimé.

La résolution relative à une compensation à accorder à l'avocat général, subit sa seconde lecture et est référée à un comité de trois membres.

Sont nommés du dit comité, MM. Montégut, Winn et Breazeale.

La résolution à l'effet de prier le gouverneur de délivrer à M. Ch. Gayarré ses lettres de créance, comme sénateur au Congrès, pour l'état de la Louisiane, est adoptée.

ORDRE DU JOUR.

La 13me section de l'acte pour incorporer un chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans à Nashville est référée à la considération.

Sur un amendement proposé par M. Augustin, à l'effet d'accorder un privilège à cette compagnie, pendant l'espace de trente ans, M. Lewis dit qu'il est fâché d'être dans la nécessité de se lever pour présenter quelques objections à ce bill, mais que lorsqu'il s'agit d'accorder à une seule compagnie des privilèges aussi étendus et qu'en les leur accordant, il devient nécessaire d'en priver la communauté; il croit qu'on doit y réfléchir à deux fois, et ne pas voter en aveugles. Les privilèges accordés à quelques individus au détriment du reste de la société sont odieux par eux-mêmes, *mais l'expérience a prouvé que lorsqu'il s'agit de grandes* entreprises, il est nécessaire de les accorder. La Louisiane plus que tout autre état, a eu à s'en plaindre, il lui suffira de citer l'exemple de la compagnie de Navigation. Quel est le membre siégeant dans cette chambre qui ne connaît les difficultés que cette assemblée a eues avec cette corporation. Quand à lui, il est toujours prêt à seconder toute mesure qui a pour but l'utilité publique, mais il ne peut pour cela sacrifier ses principes politiques. Il prie les membres de vouloir bien réfléchir un moment, à l'histoire des chemins à coulisses. Il y a neuf ans il n'y en avait pas un seul dans les Etats Unis, maintenant il y en a près de 150 dans les différentes parties de l'Union. En réfléchissant à ce fait, on verra que donner aujourd'hui un privilège de 30 ans à une telle compagnie, est équivalent à un privilège de 200 ans, accordé il y a un siècle, et quel est le membre dans cette chambre qui voudrait priver, pour enrichir une compagnie, *tous les citoyens américains d'un droit qu'ils ont* reçu de Dieu et de la nature. S'il en est un, qu'il craigne la malédiction des générations futures. Un amendement de cette nature, continue l'honorable membre, tend à donner à cette compagnie le privilège exclusif d'un chemin à coulisses sur les frontières de la Louisiane et de l'Etat du Mississipi, et arrête en conséquence l'esprit d'entreprise qui règne parmi nos concitoyens. Une partie de cet amendement permet de construire d'autres chemins à coulisses dans la Louisiane, mais à la distance de 25 milles de la Nouvelle Orléans, et qui sait si avant trente ans, notre ville ne s'étendra pas à cette distance. Qui sait s'il ne sera pas nécessaire d'avoir d'autres communications avec les états de l'Est. S'il est nécessaire de citer d'autres exemples pour empêcher les membres d'accorder à cette corporation des pouvoirs aussi étendus, il citera celui de la compagnie des Indes Orientales qui a fait tant de mal à la Grande Bretagne, il citera encore un exemple bien plus récent, celui de la banque des Etats Unis dont l'influence s'est fait sentir dans toutes les parties de l'Union. Où faut-il chercher la cause de ce mal politique, c'est dans le privilège alloué à cette compagnie qui empêche les chambres d'accorder une charte à une société qui pourrait contrebalancer son pouvoir. Si on lui cite section accorde à cette compagnie le monopole du commerce de l'Est et il le demande aux honorables membres quel sera ce commerce avant trente ans? La Nouvelle Orléans sera le débouché de tous les produits des Etats que ce chemin doit traverser et des Etats qui les avoisinent, et peut-on de sang froid; accorder à quelques individus un monopole aussi monstrueux? J'aime à croire que cette chambre n'adoptera jamais une mesure qui serait le malheur de notre Etat, destiné à être si florissant.

M. Augustin est fâché d'occuper le tems de la chambre sur cette question, mais il se voit obligé de répondre aux objections de son collègue de St-Landry. Il ne peut s'empêcher d'être surpris que tous les arguments dont on s'est servi contre cette mesure, viennent de la part des membres de l'Ouest de cet Etat qui n'ont par conséquent aucun intérêt direct dans la réunite de ce projet. Il est bien d'opinion comme l'honorable membre que les privilèges exclusifs *doivent être rarement accordés, mais lorsque ces mêmes* privilèges tendent à la prospérité de l'état, il ne voit pas de raisons de les refuser. On se plaint que l'espace de 30 ans est trop long, il lui suffira de citer la charte du chemin à coulisses de Pontchartrain; ce chemin n'a que quatre mille de long et néanmoins sa charte lui accorde 25 ans et l'on refuserait un privilège de 5 années de plus à un chemin qui doit couvrir 500 milles de terrain! Si on le fait on détruit entièrement le projet, car personne ne voudra risquer son argent dans une entreprise qui n'offrirait aucune garantie.

M. Lawson fait motion en amendement de substituer le nombre 15 à 30.

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Winn dit qu'il se voit forcé de prendre la parole sur cette question, car il croirait manquer à son mandat s'il ne faisait tous ses efforts pour empêcher l'adoption d'une mesure qui ferait le malheur de la Louisiane. Cette mesure exercera une influence immédiate sur le sort de cet Etat et principalement de la Nouvelle-Orléans, en conséquence il croit qu'on doit y réfléchir avant de l'adopter. Le membre d'Orléans, qui a parlé avant lui paraît croire que les représentants de l'Ouest de cet état ne peuvent pas juger aussi bien que ceux de l'est, de la nécessité et de l'importance de cet question. Pour répondre à l'hon. membre, il lui suffit de dire que toute la partie de l'est est dans un *état florissant* qui l'empêche de réfléchir et de juger sainement de l'avantage ou du désavantage qui pouvait en résulter. On ne doit pas trouver cette opinion trop hardie, car très-souvent dans un état démocratique, l'exécution mentale l'emporte sur la raison, et la renverse aussi facilement qu'un mur de sable. Il espère qu'on n'induira pas de ses raisons qu'il est opposé au bill, au contraire il désirerait voir les Etats-Unis traversés de tous les côtés par des chemins à coulisses, et il espère que tous les membres de la chambre sont d'accord avec lui sur ce point; mais d'un autre côté, il craint ces *privilèges exclusifs*, ces monopoles qui ne tournent que trop souvent au désavantage du pays, s'il est nécessaire de citer un exemple d'excitation et de promptitude qui a fait passer une mesure fatal à cet état, il lui suffira d'appeller l'attention de la chambre sur la charte de la compagnie de navigation. Lors de son origine il n'y avait qu'une seule voix, qu'un seul cri; elle devait faire le bonheur de la Louisiane, et maintenant, les mêmes personnes qui lui ont donné naissance, se cessent de crier contre ce monopole monstrueux, et n'ont ils pas raison? "Je prie les honorables membres, dit-il, de se rappeler ce que j'ai dit. Telle qu'on veut l'organiser, cette compagnie fera le malheur de la N. Orléans et attirera sur cette chambre les malédictions du peuple Louisianais. Qu'on réfléchisse ce que 30 années sont dans l'histoire des chemins à coulisses; ce ne sont pas 30 années de la vie d'un homme; ces trente ans équivalent à 500 ans des siècles passés, vû la marche rapide des améliorations à notre époque. Il demande aux membres s'il serait plus avantageux d'avoir un seul Mississipi ou d'en avoir 50? un qui prendrait sa source à la Mobile, l'autre à Charleston et ainsi de suite? de même qu'il serait plus avantageux d'en avoir un plus grand nombre, de même il voudrait mieux avoir 50 chemins à coulisses qu'un seul. Il terminera ses remarques en disant que quoiqu'il ne soit pas opposé à ce chemin, il est entièrement opposé au bill tel qu'on veut l'adopter.

M. Sparks dit que quoiqu'il ne connaisse pas très bien le système des chemins à coulisses il ne peut s'empêcher de différer d'opinion avec le membre qui avait la parole avant lui, lorsque ce membre prédit à la chambre que cette mesure attirera la malédiction du peuple Louisianais sur cette assemblée. Il n'est pas non plus de son opinion, lorsqu'il dit que les membres de l'Est sont dans une excitation fiévreuse qui les empêche d'agir dans leur propre intérêts. Au contraire il croit qu'il peuvent mieux en juger eux qui y ont un intérêt si direct, que ceux qui n'en ont qu'un très secondaire. Il croit que loin de faire le malheur de l'état cette mesure avoncerait sa prospérité. Il lui semble que l'argument du membre d'Orléans (M. Augustin) est *concluant car en effet* cette société, a déjà souvent $15,000 pour visiter les endroits où doit passer ce chemin et si l'on voulait en croire ces membres, on permettrait à un autre compagnie d'aller établir un autre chemin en compétition avec celui maintenant en question. Lorsque les souscripteurs à cette entreprise leur aurait tracé le chemin qu'ils doivent suivre. Peut-on supposer pour un moment qu'il y a des personnes assez dénuées de bons sens pour embarquer leur capitaux dans une entreprise qui offrait si peu de garanties de succès. Quand à ce qu'a dit le membre d'Est Féliciana, que nous avons besoin de chemin à coulisses nous-mêmes, de Savannah, de la Mobile, &c. à la Nouvelle Orléans il est fâché de différer d'opinion avec lui, car il est convaincu par *sa propre expérience* qu'un chemin de Savannah ici au travers des plaines arides &c. serait entièrement inutile quant, à la Mobile, les communications par eau sont si faciles que personne n'aurait même l'idée d'y songer, l'hon. membre continue à démontrer à la chambre combien on avancerait la prospérité de l'état en rendant la Nouvelle Orléans, le débouché de l'est et terminer en disant que si on adopte cette mesure loin d'attirer sur nous la malédiction des générations futures, elles nous bénissent, car c'est le seul moyen d'empêcher les riches états de New York et Pensylvanie d'en monopoliser tous les produits.

M. Lawson propose un amendement portant en substance que la compagnie serait obligé de choisir entre la rivière Amite et le Mississipi ou entre la rivière Amite et la rivière Pearl, l'endroit où elle devait passer à demain.

Il s'éleva quelques discussions sur cet amendement M. Ducros dit, qu'il lui paraît que le membre voulait détruire entièrement le bill, il espère que la chambre, persuadée comme elle doit l'être de l'utilité de cette mesure, rejetera la motion en amendement et passera le bill tel qu'il a été proposé.

Après quelques remarques de M. Lawson tendant à prouver qu'on voulait accorder trop de privilèges à cette compagnie et que son amendement était une juste restriction qu'on devait lui imposer. La question en amendement a été mise aux voix et adoptée par une majorité de 18 contre 17.

Sur motion, la chambre s'est ajourné à vendredi 18 du courant.

On prétend que le directeur du Théâtre d'Orléans, fait préparer une loge aux premières, pour recevoir le savant Carbasson. C'est une preuve que l'administration de ce théâtre connaît ses intérêts, car, par ce moyen, il n'y aucun doute que les recettes ne se tripleront à l'avenir.

(Extrait du DAILY-NEWS d'hier après-midi.)

VENTE D'ACTIONS.

50 actions de la Banque du Canal, 5 par cent de plus.
11 do des Artisans et Négocians, 5 par cent do
14 *Assurance des Marchands*, $35 25 pour 30.

Transactions de la Bourse.

20 actions de la Banque du Commerce, vendues à une hausse de 4 1-4 pa cent sur le montant payé.
Une négresse vendue pour $540.

VENTE DE COTON.

30 balles à	17
340 do	16 1-2

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Curtis, Merriman, Boston, L H Gale.
Brick Washington Barge, Perry, Charleston, S Chapman.
Goel Splendid, Robbins, N York, A S Page.

ARRIVES

Bat a vapeur Vermillion, Hoyan, de Field's Mill, de Lafourche, avec 13 passagers.
Bat a vapeur Revenue, Bisley, de Field's Mill, avec 50 passagers.
Bat a vap Bayou Sarah, Laurent, du Bayou Sarah, avec 90 passagers.
Bat a vap Caspian, Dalman, d'Alexandrie, avec 12 pas.
Bat a vap Bahic, Baldwin de Louisville, avec 10 pas.

Chambre du Commerce de la Nlle.-Orléans.

COMITE D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DE JANVIER.

Messrs. G. W. White,	J. A. Amelung.
Edw. Yorke,	G. P. Bowers.
J. W. Zacharie,	R. Ferriday.

M. Hawthorn.

COMITE D'APPEL :

M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*

Messrs. James Dick,	A. Quertier.
W. L. Hodge,	A. Fisk.
H. C. Cammack,	et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
16 janv Chs. BRIGGS, secrétaire

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 19 janvier 1835.

MARIE,
Opéra en 3 actes de M. L. Planard—musique d'Hérold.
Suivi de
LE TAILLEUR ET LA FEE.
OU, LES CHANSONS DE BERANGER,
Conte fantastique en 1 acte, mêlé de couplets, par MM. Vanderburch et Ferdinand Langlé.

CIGARRES DE LA HAVANE.. 100 milliers cigarres de la Havane et Trabucos, récemment reçus par le brick Sarah, et à vendre par W G HEWES & co.
17 janv rue du Camp, no 45.

GRAISSE—500 barils, en débarquement du bateau à vapeur Navigator, à vendre par WHITE & co.
17 janv rue de la Douane, no 20.

BOIS de chauffage de pin pour les bateaux à vapeur, à vendre par W E & R MURPHY.
17 janv no 132, rue du Bassin.

CHARBON DE BOIS—200 barils, récemment reçus, et à vendre par W E & R MURPHY,
17 janv no 132, rue du Bassin.

On a chargé hier, 15 janvier, sur le dray no 529, en débarquement du bateau à vapeur Gladiator, trois malles dont deux marquées J C, et une n'a pas de marque et, de plus; un matelat et couvertures roulés. Le drayman qui a chargé ces effets n'a plus paru. Une récompense honnête sera donnée à celui qui donnera des renseignemens sur les dits objets ou arrêtera le dray. 17 janv

500 SACS sel de Turk's Island, à vendre par TOURNE & BECKWITH.
ne 17 janv Nlle Levée, no 28 et 29.

35 PIPES et quarts de pipes de vin de Sicile, importées directement de Marseilles aux Etats Unis, ayant droit à l'exportation et à vendre par L G SASSINOT,
17 janv rue St Louis, no 90.

Aux propriétaires de terre sur les derrières de la ville.

UNE personne ayant d'un à 4 acres de terre dans les marais, entre le chemin à coulisses et la rue St. Louis, mais pas à plus d'un demi mille de la Levée, et désirant vendre un tel morceau de terre à un prix raisonnable, pourrait trouver un acheteur en s'adressant à RALPHS JACOBS,
17 janv-13 rue St. Philippe, no. 13.

LE DOCTEUR CHARLES J. S. WILSON informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il s'est fixé à la Nouvelle-Orléans d'une manière permanente, dans l'intention d'y professer dans toutes les branches de la médecine. Il espère par son assiduité et ses talens mériter l'approbation des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il prévient les personnes qui ne le connaissent pas, qu'il a fait ses études en médecine, à Dublin.

Il fera des visites en ville et à la campagne.

Il sera visible chez lui, rue de Chartres, no 8, (la maison dernièrement occupée par le Dr Cook,) depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir, pendant la nuit chez Mde. Fox, rue de Chartres, no 147. 17 janv—d

REÇU et à vendre par le soussigné, mousseline à moustiquaires; ditto à carreaux, ditto à raies, ditto damassées, ditto unie à bordure; mousselines françaises pour robes, crêpe, blanc, rose, blue, jaune et cerise, chally blanc, ditto en couleurs assorties, échapes de gaze, ditto blonde et en crêpe, blonde brodée pour robes de bal, bas de soie blanc et noir, uni et brodé; bas de coton ditto toile cirée, gants, toile d'Irlande, toile de Paris, indienne rouge française, unie et croisée, percales brochées, gros de-naples noir; satin broché floir, vert, rouge, bleu, blanc, rose et jaune, satin blanc uni, gros de-naples moiré blanc et noir, gros-de-naples noir figuré, courtepointes, couvertes 20-4 françaises, mousselines Suisses unies et brodées &c. &c. A. G. COCHRAN;
17 janv—1s No. 43 rue de Chartres.

A Louer Immédiatement.

QUATRE appartemens et cuisine située au coin des rues de Chartres et St. Louis, au premier étage. S'adresser à M. Louis, à l'ancien magasin de de MM. Hyde & Goodrich. 17 janv—1m

$5 DE RECOMPENSE.

Est partie maronne la négresse nommée FELIZE, âgée d'environ 28 ans, taille élevée, visage rougeatre, ayant une coupure à gauche de la lèvre supérieure, une cicatrice à la gorge, du côté gauche, une difformité au poignet gauche. Les capitaines de navires, bateaux et autres embarcations, sont requis de ne point recevoir ladite négresse à leur bord, sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois.

La susdite récompense sera donnée, à quiconque ramènera cette esclave à sa maîtresse soussignée.

TOTOTE DESTRES,
17 janv-3 encognure des rues Royale et Ursulines.

A VENDRE par WHITE & co, rue de la Douane, no. 20, Quincaillerie—250 scies à moulin et autres de 6 à 7 1-2 pieds; 60 douz de faux patentées c 3 de 44 à 52 pouces; 200 douz haches de Harrison, assorties; 10 douz dito anglaises; 20 coffres de fer de 300 à 2000 lbs; 20 balances patentes à peser de 300 à 1800; 200 brasses cable en fer; 500 boites de pipes, et poudre à tirer de différentes qualités, en petits barils, demi do et boites de ferblanc. 17 janv

20 Caisses chapeaux de soie, à la dernière mode et à vendre par WHITE & co,
17 janv rue de la Douane.

UN jeune homme qui a travaillé plusieurs années comme Mtre. clerc dans plusieurs études de Paris, désirerait de l'occupation dans une étude, et préférablement dans une bonne maison de commerce s'il ne tient pas aux appointemens. S'adresser à M. Cailier, rue du Maine, no. 51. 13 janv—1

FROMAGE—Reçu par le navire Dido, du Havre et à vendre par le soussigné, 40 meules fromage de Gruyère. 16 janv L G SASSINOT.

JOURNAL DU SENAT.

DOUZIEME LEGISLATURE,—1er SESSION.

LUNDI, 12 Janvier 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Charles Derbigny président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, La Branche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Porche, Reed, Saunders, Tenney, Tête.

M. Bossier a présenté une "Résolution ordonnant le relevé et l'amélioration de la petite rivière, du Rigolet-Bon-Dieu, du lac Bistineau et du bayou Dorcheat." Lue pour la première fois.

M. Moore a présenté une "Résolution chargeant le secrétaire de souscrire à la chronique de la Rivière-Rouge." Lue pour la première fois.

Une motion de citoyens et propriétaires de la ville de Lafayette, présenté par le président, sollicitant *le maintien de la charte de la dite ville*," a été lue, et, sur la motion de M. Tenney, référée à un comité pour la formation duquel le président a nommé MM. Tenney, Labauve et Maddox.

M. Bossier a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé: "Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour fournir des armes aux compagnies de volontaires de l'Etat de la Louisiane," approuvé le 9 novembre 2831.

M. Saunders a présenté la résolution suivante, laquelle a été lue pour la première fois.

"Résolu que le comité de dépenses soit chargé de faire éclairer la Salle du Sénat, par le moyen du gaz."

M. Moore a présenté une "Résolution nommant un comité réuni, chargé d'examiner le Pénitentiair de l'Etat, à Baton-Rouge, et de faire un rapport sur cet établissement, et sur les améliorations qui seraient jugées nécessaires."

M. Saunders, au nom du comité d'instructions publique, auquel a été référée cette partie du message du gouverneur, relative à l'obtention de concessions de terres du gouvernement fédéral, en faveur de l'instruction publique, a présenté le rapport et la résolution qui suivent:

La législature de l'Etat de la Louisiane, désirant ardemment de répandre aussi largement que possible les bienfaits de l'instruction, pense que l'importance de l'objet, justifiera pleinement une mesure qui pourrait, au premier abord, paraître une déviation de la conduite tenue précédemment par cet Etat, dans ses rapports avec le gouvernement général. Tandis que les autres Etats ont élevé leurs réclamations à ce sujet, et qu'ils ont obtenu du congrès des concessions considérables de terre, pour l'avantage d'une aussi louable entreprise, la Louisiane n'a rien demandé et n'a reçu que peu. Comme le plus riche propriétaire de terres, dans les nouveaux Etats, la Législature ne saurait douter que les Etats-Unis ne seraient disposées à contribuer d'une manière libérale, en faveur d'un objet qui sans contredit a les droits les mieux fondés à la protection des propriétaires de ces terres.

L'immense étendue des terres publiques, le grand et prompt accroissement de valeur qu'elles reçoivent incessamment de l'industrie et des capitaux de nos citoyens livrés à la culture de nos riches produits; et spécialement les grands avantages qui résultent pour ces terres, des levées faites et entretenues aux frais des propriétaires individuels, paraissent donner aux réclamations de la Louisiane, une force toute particulière. En conséquence: "Résolu que nos sénateurs et nos représentans au congres, soient invités à faire tous leurs efforts pour obtenir des concessions de terres, en faveur de l'instruction publique, dans l'Etat de la Louisiane." Le rapport a été lu, la résolution a été exemptée de la règle et passée.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par M. Pitot son greffier, a demandé le concours du Sénat, à la résolution suivante:

"Résolu qu'un comité réuni composé de membres du Sénat, et de cinq membres de la Chambre des Représentans, soit chargé de rédiger un bill à l'effet de connaître le vœu de l'Etat de la Louisiane, relativement à l'utilité de convoquer une convention, pour la revision de la constitution."

Le même message a informé le Sénat que MM. Penn, Patin, Lewis, Augustin et McAllister ont été nommées, de la part de la Chambre, membres du dit comité. La résolution a subi une première lecture.

ORDRE DU JOUR.

Troisième Lecture.

"Résolution relative à la Compagnie de Navigation du lac Pontchartrain." Cette résolution a été passée, et le président a nommé membre du comité requis, MM. Moore, Tenney et Nicholas.

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances du Commerce," approuvé le 6 Mars 1834. Cet acte a été passé.

Seconde Lecture.

"Acte pour amender de nouveau l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton."

"Résolution relative à la bibliothèque publique

"Acte pour abroger l'acte intitulé: "Acte pour nommer des peseurs de coton," approuvé le 24 Mars 1827.

Sur la question de l'adoption de la première section.

M. Moore a demandé l'appel nominal auquel il a été répondu comme suit!

Pour l'adoption: MM. Bossier, Brownson, Dupré, Labauve, La Branche, Lacoste, Maddox, Moore; Nicholas, Porche, Reed, Saunders, Tenney, Tête.

Contre l'adoption: M. Hoa:

Un message de la Chambre a demandé le concours du Sénat à une "Résolution accordant une permission d'absence à M. H. Pédesclaux.

Le même message a informé le Sénat que la Chambre était prête à le recevoir, pour procéder à l'élection d'un sénateur des E. U.

L'heure fixée par la résolution réunie des deux Chambres, pour l'élection d'un sénateur au congrès en remplacement de l'honorable Geo. W. Waggaman, dont les fonctions expirent étant arrivée, le Sénat s'est transporté dans la Salle des Représentans. Les deux Chambres étant réunies; la législature s'est trouvée composée de soixante-six membres, seize sénateurs et cinquante représentans.

Ont été nommés scrutateurs; M. Saunders, de la part du Sénat et M. Augustin de la part de la chambre.

Le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant:

Chs. Gayarré	30 voix.
Geo. Eustis	10
Geo. W. Waggaman	6
John Brownson	14
Charles Derbigny	6
Un bulletin blanc.	

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité obsolue des suffrages, il a été procédé a un ballotage qui a donné le résultat suivant:

Chs. Gayarré	32 voix.
John Brownson	19
Geo. Eustis	8
Charles Derbigny	7

Aucune élection n'ayant eu lieu, la législature a procédé à un nouveau ballotage, lequel a donné le résultat suivant:

Chs. Gayarré	34 voix.
John Brownson	21
Charles Derbigny	7
Geo. Eustis	4

M. Chs. Gayarré ayant obtenu la majorité des voix, a été déclaré dûment élu sénateur au congrès.

Le Sénat est rentré dans la salle de ses séances.

Sur la motion de M. Lacoste, le Sénat s'est ajourné à demain, 10 heures.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,

LUNDI, 12 janvier 1835.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. A. Ducros a offert les résolutions suivantes:

'Résolu qu'un comité réuni de membres du Sénat, et trois membres de la Chambre soient nommés à l'effet d'examiner les affaires et la situation de la Banque de l'Etat de la Louisiane;' laquel